



AUTONOME ET APOLITIQUE

Libre dans l'action

ACTU autonome

LE SOMMAIRE - Mars / Avril 2010

SOMMAIRE

- * Retraites : début des hostilités
- * Temps de travail et retraite, même combat
- * La refonte de la catégorie B s'accélère... Coup de frein pour la A
- * Zoom sur le report de l'âge limite à 65 ans

Edito

Le projet de loi de rénovation de dialogue social mettant fin au paritarisme et modifiant profondément la représentativité sera voté à la fin du mois sans grande modification par rapport au texte initial ...

Le Conseil d'Orientation des Retraites vient de publier son rapport. Là encore, pas de surprise : les justifications comptables prennent le dessus sur toute notion de solidarité. Et le calendrier annoncé ne permet pas de nous donner le temps de la réflexion ! La réforme des retraites risque fort de relever de la concertation et non de la négociation.

Nous n'avons plus le choix, nous devons nous mobiliser pour éviter toute cristallisation de l'injustice sociale, tout abandon de la reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité, et garantir à chaque travailleur des conditions de vie qu'il est en droit d'attendre. 2010, l'année de tous les dangers, de tous les combats... c'est maintenant !

Le Président Fédéral, André GORETTI

Actualité

Retraites : début des hostilités !

SCENARIOS DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Le COR a rendu son rapport le 14 avril. Un document de 335 pages qui énonce une série de postulats permettant une projection sur **40** ans (jusqu'en 2050) ! Difficile de s'appuyer sur un tel document en sachant que la situation que vit actuellement notre pays (croissance nulle, crise, chômage) n'était pas forcément prévisible il y a encore quelques mois...

Suivant une vision plutôt optimiste ou pessimiste, **72-115** MILLIARDS c'est la fourchette d'évaluation des besoins de financement pour le système retraite en 2050...

La fourchette des estimations du taux de chômage est de **4.5 à 7 %**. 4.5% correspond à une situation de «plein emploi» que la France n'a pas connu depuis 30 ans. 7% est la vision «pessimiste»... Le taux de chômage pour 2010 est annoncé à 10%

1.5% est la moyenne de l'évolution de la productivité du travail ayant servi de base au rapport du COR. Cette donnée permet de mesurer la performance économique d'un pays. Cette augmentation était de +0.3% en 2009...

1.21 est le ratio retraité/actif envisagé pour 2050. Selon l'INSEE, ce ratio est actuellement de 1.45

LES DIFFÉRENTES PISTES DE REFORME...

Si le Ministre du Travail, Eric Woerth a annoncé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des cotisations, en revanche, de nombreuses pistes de réflexion restent ouvertes...

Système de répartition et de capitalisation

Le régime repose sur le système de répartition: les actifs cotisent pour

les retraités. Un système de solidarité intergénérationnelle auquel les Autonomes sont plus qu'attachés. Le Président de la République a annoncé qu'il n'y aurait pas de rup-

Suite de la page 1

ture... Un système mixte mêlant les deux régimes pourrait voir le jour sous la pression patronale notamment.

Travailler plus longtemps

C'est une orientation clairement affichée depuis des mois. Elle pourrait se concrétiser par un recul de l'âge légal de la retraite ou/et un allongement de la durée des cotisations (40,5 ans aujourd'hui, 41 en 2012...).

La pénibilité

Si le Président de la République a

annoncé une négociation autour de ce thème, rappelons-nous les promesses faites lors de la réforme Fillon qui se sont soldées par un échec ! Restons vigilants sur les effets d'annonce et mobilisons-nous !

Rapprochement public/privé

Le calcul de la pension retraite se fait dans le privé sur les 25 meilleures années tandis que les 6 derniers mois sont pris en compte dans le public. Une différence de calcul se justifiant tant par le profil de carrière que par

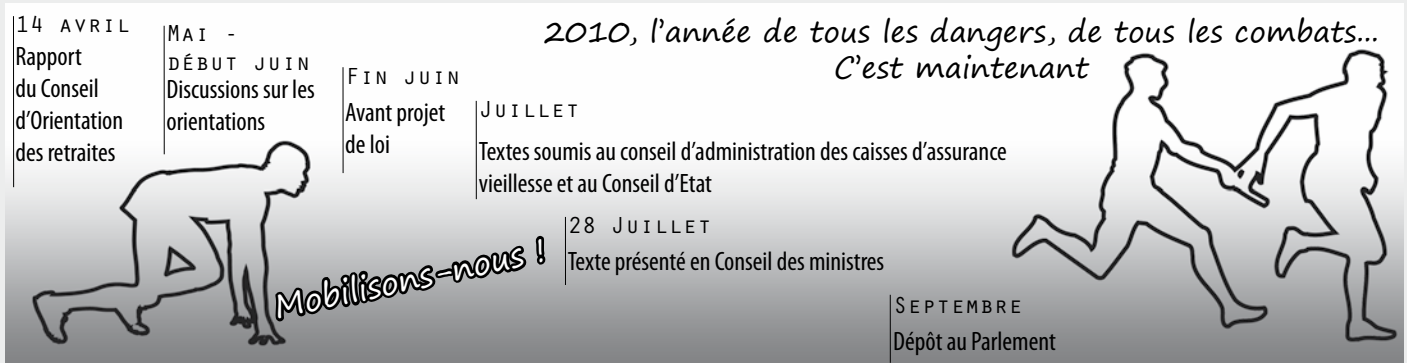
l'intégration résiduelle des primes pour les fonctionnaires.

Un rapprochement sans aménagement amputerait de 13 à 15% mensuellement la pension retraite des fonctionnaires.

Pas de révolution du système

Si le COR avait pu préconiser un changement radical du système pour un calcul par points ou selon des «comptes notionnels» cette piste semble abandonnée.

LE CALENDRIER : UNE RÉFORME ENGAGÉE AU PAS DE COURSE !!!



ZOOM SUR... Le report de l'âge limite à 65 ans

Le décret 2009-1744 du 30 décembre 2009 a un peu plus égratigné la reconnaissance de la dangerosité et de la pénibilité du métier de sapeur-pompier.

Dans notre profession, répertoriée dans la catégorie B dite active, la limite d'âge du départ à la retraite était jusqu'alors de 60 ans. Suite à ce décret, les SPP peuvent demander, depuis le 1^{er} janvier 2010, un report jusqu'à 65 ans.

Les agents souhaitant bénéficier de cette mesure devront présenter leur demande, 6 mois au moins avant leur 60 ans, accompagnée d'un certificat médical appréciant leur aptitude physique au regard du poste occupé et délivré par le médecin agréé.

L'autorité territoriale se trouve en situation de compétence

liée : elle ne peut refuser à l'agent répondant aux critères, de prolonger son activité pour des motifs tirés des nécessités de service. Le maintien est accordé jusqu'à l'âge de 65 ans cependant, à tout moment :

- la collectivité peut demander un nouveau certificat médical établissant l'aptitude de l'agent,
- l'agent peut faire valoir ses droits à la retraite (en respectant un préavis de 6 mois).

Les Autonomes regrettent que le gouvernement se permette ainsi de jouer ainsi avec le bâton de la décote et la carotte de la surcote pour donner l'illusion d'un choix de fin de carrière !

Temps de travail et retraite, même combat !

Depuis 2001, date du décret inéquitable 2001-1382 applicable aux SPP, les SDIS de France appliquent le principe d'équivalence aux gardes de 24 h. Elles sont ainsi rémunérées dans la limite de 17h44, soit 90 à 100 gardes annuelles (hors logement). Pourtant, au regard de la Directive européenne 2003-88, transposable

mais non transposée par la France, le temps passé à la disposition de l'employeur doit être considéré comme du travail effectif. Les nombreuses jurisprudences européennes en la matière stipulent clairement ce fondement du droit social (Arrêt Dellas, Jaeger, ...). Pourtant, la France ne s'y soumet pas !

Est-ce à dire que notre organisation syndicale s'oppose aux gardes de 24 h pour les sapeurs-pompiers professionnels ?

Non ! C'est d'ailleurs de manière très démocratique que, lors de nos as-

semblées générales et bureaux nationaux, les délégués ont répondu majoritairement pour le maintien d'un régime de gardes de 24 h ou de 12 h, les deux seuls régimes de travail que la Fédération Autonome SPP-PATS reconnaît. Cette position fédérale se fonde essentiellement sur la particularité du travail réalisé par les sapeurs-pompiers professionnels, colonne vertébrale de la Sécurité Civile française.

Ainsi, les contraintes opérationnelles, l'exigence d'avoir un degré de formation élevé, et l'équilibre des services d'incendie et de secours reposent fondamentalement sur un cycle de travail de 24 ou 12 h. Nous mettons en garde celles et ceux qui seraient tentés de s'affranchir de ces impératifs comme ces 34 députés qui, sous la coupe du député Ginesta, ont déposé une proposition de loi visant à faire travailler les SPP par séquence de 8 h sans considération des contraintes liées au service en continu.

La FA/SPP-PATS s'interroge sur la piètre qualité des motifs qui prévalent et sur les vrais objectifs poursuivis notamment par le député Ginesta aux ordres du gouvernement.

Notre compteur individuel crédit temps retraite comme solution

La proposition autonome, tenant compte de la réforme des retraites dite réforme Fillon, s'appuie sur

des cycles de gardes de 24 h. Notre proposition est d'affecter toutes les heures qui ne sont pas rémunérées dans un Compteur Individuel Crédit Temps Retraite®. Ce nouveau mécanisme permettrait à un sapeur-pompier professionnel d'avoir l'assurance d'une retraite décente dès 55 ans ou de voir ces heures compensées en termes de rémunération.

Par ailleurs, le gouvernement entend poursuivre et accélérer la réforme des retraites en jouant sur le levier de l'allongement des durées de cotisation notamment. Pourtant, d'autres pistes sont possibles. Comme aux échecs, le gouvernement avance caché mais avec stratégie !

Réagir face à la déconstruction sociale

Les parlementaires conduits par le projet Ginesta ne sont que les pions d'une politique de déconstruction sociale dont la finalité est d'affaiblir le service public.

Ne nous laissons pas divertir par une proposition de loi qui a peu de chance de voir le jour mais agissons dès maintenant et jusqu'en septembre afin que notre temps de travail soit pris en compte en trimestres supplémentaires pour nos retraites. C'est ce combat que nous devons tous mener !

Les revendications portant sur le temps de travail et sur nos retraites sont intimement liées. C'est d'ailleurs ce que nous sommes allés dire de-

vant la Commission européenne le 27 janvier dernier au Commissaire européen sortant, Monsieur Vladimir Spidla. La Fédération Autonome continuera à agir en France et en Europe afin que ce temps de travail soit reconnu par tous.

24 heures = 24 heures payées ou décomptées...pour nos retraites !

Continuer à agir auprès de l'Union Européenne

Le nouveau Commissaire européen chargé des questions sociales, Lazlo Andor, remet l'ouvrage sur le métier et va prochainement proposer une nouvelle directive temps de travail. La Fédération Autonome, sur tous les fronts, agira avec la CESI afin que l'Europe ne dévalue pas les principes fondateurs européens du temps de travail et tienne compte de nos légitimes revendications.

2010, l'année de tous les dangers, l'année de tous les combats !

La Fédération Autonome SPP-PATS s'inscrira dans l'action de mars à septembre afin de faire bouger les lignes gouvernementales. Nous agirons avec constance !

NB : suite à l'intervention des Autonomes auprès de certains députés signataires de la proposition Ginesta leur expliquant les aberrations des positions défendues dans ce texte, certains d'entre eux ont décidé de retirer leur signature.

Les Autonomes à Bruxelles le 27 janvier dernier

En se déplaçant à Bruxelles pour manifester devant le siège de la Commission Européenne, les délégations départementales Autonomes ont su montré toute leur détermination sur le dossier « temps de travail-équivalence ». A l'appel de la FA/SPP-PATS, 300 Autonomes soutenus par le Président de la FA-FPT, se sont mobilisés à Bruxelles, afin d'interpeller l'Europe, sur le dossier du temps de travail des SPP français en garde de 24h, subissant le principe d'équivalence horaire.

Reçue par Monsieur Vladimir SPIDLA, commissaire européen, Monsieur Nicolas GIBERT, de la direction générale emploi et Monsieur Max UEBE, membre du cabinet, une délégation autonome, composée notamment d'André GORETTI, Président de la FA/SPP-PATS, a remis un dossier complet rappelant

les positions toujours défendues par notre fédération dans le domaine de la réglementation du temps de travail appliqué aux SPP. (Retrouvez toute la rencontre en vidéo, sur www.faspp-pats.fr).

Ce fut l'occasion de réaffirmer notre ferme opposition aux dispositions induites par le décret 2001-1382 et plus particulièrement le principe d'équivalence, NON CONFORME à la REGLEMENTATION EUROPEENNE.

Dans l'attente d'une nouvelle directive européenne, dans laquelle les notions de santé et pénibilité devraient prendre toute leur importance, nous restons mobilisés afin que soient prises en compte ces notions dans la future réforme des retraites, actuellement engagée par le gouvernement français.

La refonte de la catégorie B s'accélère...

Les décrets du 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 ont été publiés. Il s'agit des décrets-cadre donnant le ton de la refonte de la catégorie B au sein de la Fonction Publique Territoriale. Sans surprise et conformément à ce qu'avait annoncé Eric Woerth, ce texte a été largement calqué sur la restructuration effective depuis novembre 2009 dans la Fonction Publique d'Etat. Cette refonte de la catégorie B dans le FPT concerne 160 000 agents.

Le décret 2010-329 précise les grandes lignes de cette restructuration, restera ensuite à chaque filière de s'organiser selon ces principes :

- Structuration de la catégorie en 3 grades ;
- Accès à la catégorie soit au 1^{er} grade (niveau

Bac) soit au 2^e grade (Bac+2)

- Le 2^e grade est donc à la fois un grade d'entrée et d'avancement.

Le décret uniformise pour tous les cadres d'emplois de ce nouvel espace indiciaire tant les conditions de recrutement, de classement, de promotion interne, d'avancement d'échelon que de grade.

A noter que ce décret-cadre n'est pas d'application immédiate puisque chaque filière doit désormais l'intégrer. La filière technique sera la première concernée avec une fusion annoncée des cadres d'emplois des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux.

Retrouver le nouvel espace indiciaire sur notre site internet, espace adhérent (<http://www.faspp-pats.org>)

...coup de frein aux négociations pour la A

Après les catégories C et actuellement B, c'est au tour de la A de connaître le toilettage imposé par les accords Jacob. La proposition gouvernementale s'est soldée par un échec des négociations.

Le gouvernement ne propose qu'une augmentation du premier échelon du premier grade et la mise en place d'un grade à accès fonctionnel ne concernant qu'une partie infime des agents de cette catégorie.

Pour les Autonomes, il s'agit d'un simulacre d'accord et non d'une réflexion construite en adéquation avec la réalité du terrain.

Le Ministre Eric Woerth comme le secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique, Georges Tron, ont indiqué que le Gouvernement assumerait ses responsabilités se réservant le droit de mettre en œuvre une partie de ces propositions... Qui parlait de rénovation du dialogue social ?

PATS - Nouvelle voie d'avancement aux grades classés en échelle 4

Depuis les décrets de 2006 modifiants, notamment, l'accès au grade d'adjoint 1^{ère} classe, les 2^{ème} classe ne pouvaient plus accéder au grade supérieur au choix. Seul l'examen professionnel permettait cet avancement pour les agents ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

A côté de cette voie, un nouvel accès par promotion interne – décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 - s'offre aux agents ayant atteint le 7^e échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Le nombre de nominations par examen professionnel ne pourra pas être inférieur au tiers du total des nominations. A défaut de nomination après examen professionnel (aucune réussite dans la collectivité) pendant 3 ans, une nomination au choix pourra être prononcée.

Outre ces changements, ce décret étend les missions des agents de maîtrise, précise des appellations de grade, modifie certaines prises en compte de l'ancienneté pour les agents reclassés dans de nouveaux grades issus de la refonte Jacob et définit l'ancienneté prise en compte pour les agents arrivés de l'Etat par détachement.

Bloc Note

Bulletin d'information réalisé par
le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels
et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

BP 93 / 06602 Antibes Cedex

tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 34 81 65
communication-autonome@orange.fr

LES CHIFFRES CLÉS

Valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2009 :
8,82€/h (contre 8,71€/h au 1^{er} juillet
2008)

Valeur annuelle du point
d'indice au 1^{er} octobre 2009 :
55,2871€ soit mensuellement :
4,6072€ (NB : valeur du point d'in-
dice au 1^{er} octobre 2008 : 4.5706€)

Lexique

- **CSFPT** : Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

- **DSC** : Direction de la sécurité civile.

- **FPT** : Fonction publique territoriale

- **GNR** : Guide national de référence

* Lois

- **Loi n°2010-209 du 2 mars 2009** visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

* Décrets

- **Décret n°2009-1724 du 30 décembre 2009** relatif à l'organisation des concours et examens pro de certains cadres d'emplois de la FPT.

- **Décret n°2009-1731 du 30 décembre 2009** modifiant les modalités d'organisation des concours et examens pro de certains cadres d'emplois de la FPT.

- **Décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009** pris pour application de l'article 1-3 de la loi 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

- **Décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009** modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la FPT.

- **Décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009** instituant une indemnité de départ volontaire dans la FPT.

- **Décret n°2010-224 du 4 mars 2010** relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité.

- **Décret n°2010-235 du 5 mars 2010** relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

- **Décret n°2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT.

- **Décret n°2010-330 du 22 mars 2010** fixant l'échelonnement indiciaire applicables aux membres des cadres d'emplois régis par le décret 2010-329.

* Arrêtés

- **Arrêté du 24 décembre 2009** fixant le taux de la vacation horaire de base des SPV et le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance des SPV.

- **Arrêtés du 16 décembre 2009 et du 25 janvier 2010** portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au GNR des emplois, des activités et des formations de tronc commun des SPP et SPV.
- **Arrêté du 16 décembre 2009** relatif à la formation des SPP.

* Circulaires

- **Circulaire du 25 février** relative au décret 2009-1744 relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Parutions du 15 décembre 2009 au 1^{er} avril 2010